

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Fabienne ASTIER)
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime la Plagne
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Véronique GENSAC)
Laurent HUREAU, Titulaire Aime la Plagne
Anne LE MOUPELLIC, Titulaire Aime-la-Plagne (pouvoir de Pascal VALENTIN)
Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire Aime-La-Plagne (pouvoir de Bernadette CHAMOISSIN)
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Christian MILLERET, titulaire Aime-La-Plagne
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON)
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pascale SYLVIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (secrétaire de séance)

Excusés

Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir à Pierre GONTHIER)
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir à Jean-Luc BOCH)
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir à Daniel RENAUD)
Bernadette CHAMOISSIN, Titulaire Aime-La-Plagne (pouvoir à Corine MAIRONI-GONTHIER)
Isabelle GIROD GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Solène TERRILLON, Titulaire Aime-La-Plagne
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime-La-Plagne (pouvoir à Anne LE MOUPELLIC)

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.

Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.

✓ **Ouverture de Séance : Validation du compte rendu du Conseil du 20 septembre 2017**

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017. Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 Budget GENERAL 2017 : Décision Modificative N° 1

Le Président indique qu'une modification des ouvertures de crédits au budget primitif principal 2017 est nécessaire sur la section de fonctionnement. Il donne la parole à **Christian DUC** qui présente les modifications suivantes :

- Chapitre 014 : atténuations de produits

- Augmentation du montant prélevé au titre du FPIC : les crédits ouverts au BP 2017 s'élèvent à 282 326 €. Lors du vote du BP, l'augmentation anticipée de ce prélèvement était de +10% par rapport à 2016. Il s'avère que la notification du FPIC 2017 fait apparaître une augmentation de 20,5% du prélèvement. Il convient par conséquent d'ajuster les crédits par une augmentation de 57 836 € à l'article 73925.

Ce besoin supplémentaire peut être compensé par des recettes supplémentaires :

- Chapitre 013 : atténuations de charges

- Remboursement sur rémunération du personnel, article 6419 : + 28 102 €. Il s'agit d'indemnités journalières reçues pour un agent en maladie longue durée.

- Chapitre 70 : produits des services

Les Versants d'Aime ont réalisé plusieurs prestations au profit de collectivités voisines, prestations qui doivent donner lieu à rémunération :

- Mise à disposition de personnel pour l'étude sur la fusion des communes de Landry et Peisey-Nancroix : +25 000 €
- Mise à disposition du directeur général des services à la communauté de communes de la Haute Tarentaise : +3 531 €
- Mise à disposition d'un chargé de mission Economie à la commune La Plagne Tarentaise : +1 203 €

Il convient donc d'ouvrir une recette supplémentaire à l'article 70688 (autres prestations de services) à hauteur de 29 734 €.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les modifications apportées au budget général selon les termes de la décision modificative énoncés ci-dessus.

1.2 Budget annexe de la ZAC de PLAN CRUET 2017 : Décision Modificative N° 1

Le Président indique qu'une modification des ouvertures de crédits au Budget annexe de la ZAC de PLAN CRUET 2017 est nécessaire sur la section de fonctionnement. Il donne la parole à **Christian DUC** qui présente les modifications suivantes :

- Chapitre 66 : charges financières

- Ajustement des intérêts d'emprunt du mois d'octobre 2017 (article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance) : + 5 315 €
- Commission d'engagement liée à la contraction d'un nouvel emprunt (668 : autres charges financières) : + 1700 €

Il précise que les besoins supplémentaires peuvent être compensés par une diminution des dépenses prévues en travaux :

- Chapitre 011 : charges à caractère général
- terrains à aménager (article 6015) : - 7 015 €

Jean-Luc BOCH indique qu'à ce jour 65% de la zone est commercialisée de façon certaine.

Corine MICHELAS demande si la communauté de communes des Versants d'Aime dispose de réserves de demandes d'achats de lots.

Le Président indique être optimiste quand à la vente des derniers terrains.

Michel GENETTAZ précise qu'il ne faut pas vendre à n'importe qui et s'assurer de la solidité des demandes.

Christian MILLERET demande quel est le prix de vente : Réponse 70 euros/m²

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les modifications apportées au budget annexe de la ZAC de plan Cruet selon les termes de la décision modificative énoncés ci-dessus.

1.3 Instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitation du périmètre de la zone d'activité économique

Le Président rappelle les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 par lesquelles la compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE) a été transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

En vertu de ces dispositions, après avoir identifié la ou les zones concernées par ce transfert de compétence, l'EPCI dispose d'un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour en définir les modalités financières et patrimoniales.

Il conviendra donc, avant le 31 décembre 2017, de lister la ou les ZAE susceptible(s) d'être transférée(s) à l'échelon communautaire et, le cas échéant ; d'arrêter les modalités de transfert propres à assurer :

- la pérennité de la zone ou la poursuite des projets en cours et de leur financement ;
- la neutralité financière pour la communauté de communes des Versants d'Aime.

L'identification des ZAE à transférer s'effectue au regard de la loi et de l'interprétation qu'en fait l'Etat. Un recensement des zones potentiellement concernées est en cours sur le territoire des Versants d'Aime. A cet égard, et après de nombreux échanges avec le Préfet, il s'avère que les zones achevées peuvent être exclues, sous certaines conditions, du périmètre de la loi Notre. Les charges liées à l'entretien courant de ces zones (voirie, entretien, espaces verts, déneigement...) relèvent dans ce cas de la compétence communale en matière de voirie.

En revanche, pour les projets de création ou d'extension de ZAE, comme pour les ZAE en cours d'aménagement, la loi NOTRe trouve à s'appliquer et le transfert doit être effectué.

A cet égard, il apparaît d'ores et déjà qu'une ZAE est concernée par ce transfert de compétence : la ZAE de l'Abondance, située à Landry. Sur cette zone, qui est divisée en deux projets, la tranche n°1 est en cours de commercialisation tandis que la tranche n°2 est au stade du démarrage. Cette seconde tranche doit accueillir un bâtiment à usage professionnel. Sa réalisation a été confiée par convention à une société d'aménagement sous la forme d'une concession de travaux.

En application de la loi, la communauté de communes des Versants d'Aime doit se substituer à la commune de Landry dans l'exécution de cette convention. Une réflexion a donc été menée entre les Versants d'Aime et la commune de Landry pour définir les modalités du transfert de cette ZAE à l'échelon communautaire avec l'objectif d'apporter des garanties aux deux parties tant sur le bon déroulement de l'opération que sur la poursuite de son financement.

En effet, les engagements pris par la commune de Landry au titre de cette convention d'aménagement, ainsi que tous les risques et charges pouvant en résulter, doivent échoir à la communauté de communes : transfert des garanties d'emprunt, évolution de l'équilibre économique du contrat (clause de « rendez-vous »), indemnisation du concessionnaire, risque contentieux, cas de force majeure... sur la totalité de la durée du contrat, soit 27 ans. Par nature, le montant prévisible de ces risques et charges est impossible à évaluer.

En contrepartie, il convient d'assurer durablement à la communauté de communes les moyens de respecter ses nouveaux engagements et d'assurer la bonne exécution de la convention d'aménagement.

Aussi, le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 quinquies C du code général des impôts qui prévoient le régime de la fiscalité professionnelle de zone. Ce dispositif permet à la communauté de communes, tout en restant un EPCI à fiscalité additionnelle, de percevoir en lieu et place des communes le produit de la fiscalité professionnelle sur un territoire précisément défini. Ce régime fiscal pourrait être instauré sur le périmètre total de la ZAE de Landry.

Il en résultera, pour la communauté de communes, l'assurance d'une recette certaine, mais modérée, lui permettant d'envisager sereinement la réalisation des risques et charges évoqués.

Le Président expose au Conseil les modalités du régime de la fiscalité professionnelle de zone.

- Conditions d'instauration de la fiscalité professionnelle de zone

L'instauration de la fiscalité professionnelle de zone doit obéir à un certain nombre de conditions :

- Condition démographique : la fiscalité professionnelle de zone ne peut être instituée que dans les EPCI à fiscalité propre inférieurs à 50 000 habitants ;
- Condition statutaire : l'EPCI doit être compétent en matière de ZAE ;
- La fiscalité professionnelle de zone doit être instaurée par délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;
- Le périmètre d'application de la fiscalité professionnelle de zone doit être précisément défini.

- Impact de la fiscalité professionnelle de zone

Sur le périmètre de la fiscalité professionnelle de zone, la communauté de communes des Versants d'Aime se substitue aux communes membres pour :

- La perception du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises ;
- La fixation des bases minimales de la cotisation foncière des entreprises ainsi que de la politique d'exonération ;
- La perception du produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- La perception du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- La perception de 50% du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

- Périmètre de la fiscalité professionnelle de zone

Le périmètre d'application de la fiscalité professionnelle de zone doit être défini par l'EPCI. Le Conseil détermine la ou les ZAE assujettie(s) à la fiscalité professionnelle de zone. Le périmètre concerné peut être constitué d'une ou plusieurs parties du territoires, contiguës ou non.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'extension automatique de la fiscalité professionnelle de zone à l'ensemble des ZAE du territoire communautaire lorsque celle-ci est instaurée sur une ZAE donnée.

Les Versants d'Aime précisent librement les sections et parcelles cadastrales incluses dans le périmètre de la zone.

- Fixation du taux de la fiscalité professionnelle de zone

Le taux de la cotisation foncière des entreprises unique est fixé par le Conseil Communautaire, lors de la fixation du taux des 4 taxes. Il est toutefois encadré pour assurer une certaine homogénéité entre les cotisations des entreprises situées dans la ZAE à fiscalité professionnelle de zone et les autres, dans un souci d'équité fiscale.

En effet, ce taux est plafonné au taux moyen pondéré applicable sur l'ensemble du territoire des Versants d'Aime auquel est ajouté le taux additionnel de l'EPCI.

Le Président indique enfin au Conseil la faculté de reverser à la commune de Landry, sous la forme d'une attribution de compensation, une partie de la recette de la fiscalité professionnelle de zone.

Il est donc proposé au Conseil de délimiter le périmètre de la zone d'activité économique en y incluant les parcelles suivantes situées sur la commune de Landry : Section OF, n°1134, 747, 744, 741, 743, 742, 1149, 739, 738, 1145, 736, 1147, 737, 735, 733, 728, 734, 1155, 1153, 1158.

Laurent TRESALLET demande si cette décision entraînera un transfert de dépenses de la zone de Landry vers la communauté de communes des Versants d'Aime.

Le Président le confirme et indique que cela comprendra l'aménagement de la deuxième tranche et les garanties d'emprunt, mais avec une entrée de recettes liée à la perception de la CFE.

Thierry MARCHAND-MAILLET indique cependant que les entrées liées à la CFE seront minces car il s'agit de petites entreprises.

Laurent TRESALLET demande combien de lots restent à commercialiser.

Thierry MARCHAND-MAILLET indique qu'il reste un bâtiment destiné à la location de bureaux.

Le Conseil valide à l'unanimité, le régime de la fiscalité professionnelle de zone sur cette zone d'activité économique aux conditions énoncées ci-dessus.

1.4 ZAC de Plan Cruet – Réalisation d'un emprunt relais

Le Président indique que le financement de la réalisation de la ZAC de Plan Cruet avait été assuré, dans l'attente du produit de la cession des parcelles, par un emprunt relais contracté en 2014 auprès de la Caisse d'Epargne. Il s'agit d'un emprunt d'un montant de 1 079 000 € remboursable en fin de période, le 4 octobre 2017. Les intérêts de cet emprunt sont adossés à un taux fixe de 1,97%.

A ce jour, les travaux sont dans leur phase terminale et six compromis de vente ont été signés, pour une surface totale de 17 015m² (soit 65% de la surface commercialisable).

L'emprunt relais arrivant à échéance, et dans l'attente de la réalisation des ventes, il convient de contracter un nouvel emprunt relais. Le Président propose donc au Conseil la réalisation d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Caisse d'épargne
- Montant du capital : 1 079 000 €
- Durée du prêt : 3 ans
- Modalité de remboursement du capital : In fine
- Taux d'intérêt : 0,82%, sous réserve d'actualisation communiquée en séance
- Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle
- Possibilité de remboursement anticipé : Total ou partiel, à tout moment sans indemnité

- Commission d'engagement : 0,15% du montant emprunté

Cet emprunt sera affecté au budget annexe de la ZAC de Plan Cruet et remboursé au fur et à mesure de l'encaissement des recettes de commercialisation.

Le Conseil vote la réalisation d'un emprunt sur le budget annexe de la ZAC de Plan Cruet aux conditions énoncées ci-dessus, à l'unanimité.

Le Conseil autorise le Président à signer le contrat aux conditions précitées et aux conditions générales du contrat de prêt ainsi que toute pièce nécessaire à sa bonne exécution, à l'unanimité.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Peisey-Nancroix

Le Président donne la parole à Anne CROZET.

Anne CROZET rappelle qu'en cette rentrée 2017, le service d'action sociale de la Communauté de Communes des Versants d'Aime doit faire face à une période de forte activité liée à l'avancement du projet de Maison de Services Au Public. Celui-ci nécessite un intense travail de promotion et de mise en réseau des partenaires potentiels : communes membres, communes déléguées, partenaires institutionnels et associatifs...

Pour assurer le bon déroulement de ce projet, la commune de Peisey-Nancroix propose à la Communauté de Communes Des Versants d'Aime l'appui ponctuel d'un agent administratif à partir du 08 septembre 2017 et ce, jusqu'au 31 octobre 2017. En fonction des besoins de la Communauté de Communes, cette mise à disposition pourrait être prolongée jusqu'à 30 novembre 2017.

Cet agent serait chargé d'appuyer la responsable du service de l'action sociale des Versants d'Aime sur le projet de Maison de Services Au Public. Ses tâches consisteront principalement à prospecter les partenaires potentiels de ce projet et d'en assurer la promotion.

La Commune de Peisey-Nancroix pourrait mettre à la disposition de la Communauté de Communes Des Versants d'Aime Madame Fanny BERTHILLIER à raison de 4h00 par semaine. La rémunération de Madame Fanny BERTHILLIER, assise sur l'indice IB/IM 347/325 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, serait assurée par la Commune de Peisey-Nancroix puis refacturée aux Versants d'Aime.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans le projet de convention ci-joint.

A titre d'information, **Anne CROZET** indique que suite à des changements de bureaux dans les locaux du Pôle Social situé à Aime-La-Plagne, la CAF assure des permanences à la Maison de Santé des Versants d'Aime. A terme, l'objectif est de permettre la tenue de permanences CAF et CPAM dans les locaux du Pôle Social.

Le Conseil Communautaire approuve cette mise à disposition et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, à l'unanimité.

2.2 Structure multi accueil : signature d'une convention de stage et versement d'une gratification

Le Président donne la parole à Anne CROZET.

Anne CROZET indique qu'une personne originaire des Abrets (38) sollicite la Communauté de Communes Les Versants d'Aime afin d'effectuer un stage au sein de la structure multi accueil, et ce dans le cadre d'une formation d'E.J.E. (Educatrice de Jeunes Enfants).

Ce stage a notamment pour objectifs de permettre à l'étudiant d'acquérir une certaine autonomie professionnelle, de développer sa communication avec l'équipe de terrain, de participer aux réunions et de mettre en place des temps d'échange avec les membres de l'équipe, de participer aux transmissions des parents, d'assurer l'accompagnement d'un ou plusieurs enfants en évaluant leurs besoins en fonction de leur développement et de mettre en place une démarche éducative en individualisant un enfant dans un groupe.

L'étudiante doit effectuer ce stage du 13 novembre 2017 au 9 mars 2018, à raison de 350 h soit 10 semaines, ce qui implique, conformément à la réglementation, l'obligation pour l'employeur de lui verser une gratification. Le montant de cette gratification est fixé réglementairement à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit en l'occurrence 1.260 € sur la durée du stage (350 h x 24 € x 15 %).

La collectivité devra éventuellement prendre en charge également une partie des frais de déplacement du domicile au lieu de travail ; en effet, les trajets effectués par un stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués aux moyens de transports publics.

La responsable de l'action sociale ainsi que les co-directrices de la structure multi accueil sont favorables à l'accueil de cette étudiante qui représente un plus pour l'accueil des enfants.

Le projet de convention de stage est joint à la présente note.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention avec l'organisme d'accueil (Institut Régional et Européen des Métiers de l'Intervention Sociale) de l'étudiante et à verser la gratification correspondante, à l'unanimité.

2.3 Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet et modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle que le Conseil a, par délibération du 15 mars 2017, créé un poste permanent de technicien chargé de travaux et plus précisément des missions suivantes :

- Assistance à la réalisation d'études de faisabilité en bâtiment et VRD,
- Assistance à la programmation d'opérations de bâtiments et VRD,
- Réalisation de plans, conception de parties d'ouvrages de bâtiments,
- Suivi de chantier, contrôle de la bonne exécution et réception des travaux,
- Assistance à la représentation du maître d'ouvrage,
- Maîtrise d'œuvre d'opérations simples : rédaction de CCTP, organisation de chantiers (en régie ou externalisés), analyse des offres et passation des contrats pour les opérations externalisées,
- Etablissement du rapport annuel d'accessibilité.

Ce poste a été déclaré vacant le 23 mars 2017 puis en l'absence de candidature satisfaisante, le recrutement a été relancé mais la collectivité n'a reçu aucune candidature.

Par ailleurs, suite au départ du responsable du pôle « bâtiment », un poste de technicien a été déclaré vacant le 4 mai 2017. Pour mémoire, les missions de ce poste sont notamment le pilotage du service patrimoine, le contrôle de l'exploitation et le maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des bâtiments, la programmation, le suivi et la vérification de la bonne réalisation et de la bonne exécution des travaux d'entretien

A l'issue de la période de recrutement, il s'avère que le seul candidat ayant les compétences requises pour assurer ces missions est un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial.

Vu le faible nombre de candidatures reçues, et le besoin urgent de renforcer l'équipe des services techniques, il est proposé de modifier l'organisation comme suit :

- Le poste de technicien chargé de travaux est laissé vacant dans un premier temps puis sera supprimé après avis du Comité Technique,
- Le poste de technicien chargé de la responsabilité du pôle « bâtiment » est également laissé vacant puis sera supprimé après avis du Comité technique,
- La collectivité procède à la création d'un poste permanent d'ingénieur à temps complet, pour pourvoir le poste de responsable « bâtiment » mais le candidat retenu reprend également les missions du technicien chargé de travaux. Pour mémoire, ce poste était jusqu'en mai 2017 pourvu à raison d'un mi-temps. Compte tenu des qualifications, de l'expérience et des compétences du candidat pressenti, il est envisageable de lui confier ses missions complémentaires.

Si le Conseil valide cette organisation, il conviendra de modifier le tableau des effectifs en rajoutant, dans un premier temps, un poste d'ingénieur comme suit (modification en rouge) :

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet et de modifier le tableau des effectifs comme présenté, à compter du 1^{er} octobre 2017.

2.4 Espace Musical : signature d'une convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique avec la mairie de Saint Pierre d'Albigny (Euphonium trombone)

Le Président rappelle que certains postes nécessaires pour assurer les cours à l'Espace Musical sont pourvus par voie de mise à disposition. Ainsi la commune de Saint Pierre d'Albigny met un enseignant en euphonium à la disposition des Versants d'Aime depuis de nombreuses années.

La dernière convention est arrivée à échéance le 30/06/2017 ; il est donc proposé de la renouveler pour une nouvelle année scolaire, soit du 01/09/2017 au 06.07.2018.

Cette convention, jointe en annexe à la présente note de synthèse, fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 4 h 30 par semaine (contre 5 h 10 l'an passé)
- 45 € / heure (rémunération + charges patronales) + frais de déplacement ; le coût horaire chargé était de 42.67 € au cours de ces deux dernières années.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition et à autorise le Président à signer ladite convention.

2.5 Espace Musical : signature d'une convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (guitare électrique)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met un enseignant en guitare électrique à la disposition des Versants d'Aime. La dernière convention est arrivée à échéance le 31/08/2017 ; il est donc proposé de la renouveler pour une nouvelle année scolaire, soit du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Cette convention, jointe en annexe à la présente note de synthèse, fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 4 h 30 par semaine (contre 4 h l'an passé),
- Rémunération calée sur le base du 10^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique + charges patronales + frais de déplacement (échelon identique à l'an passé).

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition et à autoriser le Président à signer ladite convention.

2.6 Espace Musical : signature d'une convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (accordéon)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Haute Tarentaise met un enseignant en accordéon à la disposition des Versants d'Aime. Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cette convention, jointe en annexe à la présente note de synthèse, fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 7 h 00 par semaine,
- Rémunération calée sur le base du 5^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe + charges patronales + frais de déplacement.

Corine MICHELAS demande ce que représente le niveau de rémunération et s'il est fixé par Les Versants d'Aime.

Le Président indique que dans le cadre d'une mise à disposition, la communauté de communes des Versants d'Aime doit se conformer à la rémunération statutaire de la collectivité qui met l'agent à disposition, et inversement. Il indique par exemple que l'ISOE pour cet agent est versée "par défaut", à hauteur du nombre d'heures effectuées, alors que les professeurs des Versants d'Aime ne la perçoivent pas.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité cette mise à disposition et à autoriser le Président à signer ladite convention.

2.7 Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent avec le CIAS d'Aime

Le Président rappelle que l'agent nommé sur le poste d'adjoint administratif à temps non complet, chargé d'assurer l'accueil de la Communauté de Communes et le secrétariat de direction a sollicité une disponibilité et que son poste est vacant.

Ce poste a été partiellement pourvu en interne par un agent remplaçant (affecté à mi-temps à la structure multi accueil et à mi-temps à l'accueil de la Cova). Les horaires d'ouverture du siège social ont été réduits (fermeture le lundi matin et le jeudi matin en plus du vendredi après-midi).

Pour pallier les besoins dans leur totalité, la Communauté de Communes a sollicité le CIAS sur la mise à disposition de son agent administratif, à raison de 10 h 30 par semaine. Pour régulariser la situation de cet agent au sein de notre collectivité, il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec le CIAS. Cette dernière, jointe en annexe, fixe les modalités d'intervention, à savoir :

- Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017
- Durée d'intervention : 10 h 30 par semaine
- Rémunération : Echelon 4 du grade d'adjoint administratif (IB 351/IM 328)

Il est précisé que la Communauté de Communes devra rembourser au CIAS le montant de la rémunération, des primes et des charges sociales correspondant à la partie du service effectué en son sein. Néanmoins, cela n'aura aucune incidence financière sur le budget puisque les ces frais sont engagés en lieu et place de la rémunération de l'agent désormais en disponibilité.

Le Conseil Communautaire autoriser le Président à signer ladite convention, à l'unanimité.

2.8 Espace Musical : signature d'un avenant au contrat d'un assistant d'enseignement artistique

Le Président rappelle que la Communauté de Communes compte parmi ses effectifs un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, chargé des cours de batterie, pourvu par un agent contractuel en CDI depuis le 13 mars 2012.

Le contrat signé avec l'agent prévoit un temps de travail de 8 h 20 par semaine mais fait l'objet, quand cela s'avère nécessaire, d'un avenant afin de tenir compte des inscriptions enregistrées en batterie à chaque rentrée.

Il s'avère que pour la rentrée 2017/2018, les besoins dans cette discipline sont de 8 h 00 par semaine. Aussi, il convient de passer un avenant au contrat fixant la durée hebdomadaire de travail à 8 h 00 au lieu de 8 h 20, et ce pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre 2017.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un avenant au contrat de l'assistant spécialisé d'enseignement artistique aux conditions ci-dessus énoncées, à l'unanimité.

2.9 Prestations d'action sociale : modalités d'attribution

Le Conseil a, par délibération du 14 décembre 2009, fixé les conditions des prestations sociales à destination des membres du personnel et de leur famille et en a défini les modalités, les montants et les bénéficiaires. Puis il a, par délibération du 20 novembre 2013, revalorisé le montant affecté aux cadeaux de Noël pour les enfants.

Les modalités et montants appliqués à ce jour sont les suivants :

Occasion	Montant	Modalités
Cadeau de Noël Enfants de 0 à 12 ans Enfants de 13 à 16 ans	25 € 35 €	Sous forme d'un cadeau ou d'un chèque cadeau
Cadeau de naissance	150 €	Sous forme d'une participation financière ou d'un chèque cadeau
Mariage	150 €	Sous forme d'une participation financière ou d'un chèque cadeau
Décès	25 à 30 €	Sous forme d'une composition florale
Départ en retraite	100 €	Sous forme d'une participation financière ou d'un chèque cadeau

Dans un souci d'équité, il semble opportun de réévaluer la prime de départ en retraite. En effet, à ce jour un agent peut bénéficier d'une prime de 150 € pour la naissance d'un enfant dès lors qu'il a un contrat d'un an mais un agent qui part à la retraite après plusieurs années de service perçoit une prime de 100 € seulement. Il est donc proposé de réévaluer cette dernière et de la fixer également à 150 €.

Par ailleurs, il était prévu une somme de 25 à 30 € pour une composition florale lors de décès. Il est proposé de la supprimer dans la mesure où il n'a pas été défini dans quel cadre cette dépense devait être effectuée (lien de parenté) et dans la mesure où il n'est pas toujours facile d'obtenir les renseignements sur l'heure et le lieu de la sépulture, ce qui rend le dispositif inapplicable dans certains cas.

Enfin, ces prestations sont actuellement réservées aux agents contractuels de longue durée (contrat d'un an minimum) Par conséquent, en sont exclus les agents présents de longue date au sein des effectifs lorsque leurs contrats successifs sont d'une durée inférieure à une année. Il est donc proposé d'étendre ces prestations d'action sociale aux agents contractuels ayant des contrats continus d'une durée totale cumulée d'un an.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement et à l'unanimité sur :

- *La réévaluation de la prime de départ en retraite,*
- *La suppression de l'achat d'une composition florale lors de décès,*
- *La modification des conditions d'attribution de ce dispositif pour les agents contractuels.*

2.10 Régime indemnitaire : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Versants d'Aime a, le 14 décembre 2016, mis en place le RIFSEEP. Les groupes de fonction et les montants annuels des filières administrative et sociale correspondants ont alors été arrêtés en référence à la fonction publique d'Etat, soit comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés		
Groupe 1	Directeur des Services	36.210 €
Groupe 2	Responsable Action sociale	32.130 €
Groupe 3	Responsable commande publique, affaires générales et juridiques Responsable RH	25.500 €
Groupe 4	Chargé de mission Développement Economique - Professeur d'anglais	20.400 €

Rédacteurs		
Groupe 1		
Groupe 2	Responsable Communication - Responsable Finances	16.015 €
Groupe 3	Assistante RH	14.650 €
Agents sociaux / Adjointes administratifs		
Groupe 1	Chef d'équipe entretien bâtiment	11.340 €
Groupe 2	Agent social crèche - Agent d'accueil - Assistante administrative	10.800 €

Un arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017. Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise pour la fonction publique territoriale.

Il est précisé que le plafond annuel du RIFSEEP pouvant être accordé, conformément à l'arrêté cadre des corps d'emploi d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, est fixé comme suit :

- Groupe 1 : 11.340 €
- Groupe 2 : 10.800 €

Il convient donc d'intégrer dans la délibération prise initialement les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise comme suit (modification en rouge) :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés		
Groupe 1	Directeur des Services	36.210 €
Groupe 2	Responsable Action sociale	32.130 €
Groupe 3	Responsable commande publique, affaires générales et juridiques Responsable RH	25.500 €
Groupe 4	Chargé de mission Développement Economique - Professeur d'anglais	20.400 €

Rédacteurs		
Groupe 1		
Groupe 2	Responsable Communication - Responsable Finances	16.015 €
Groupe 3	Assistante RH	14.650 €
Agents sociaux / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / Adjoints administratifs		
Groupe 1	Chef d'équipe OM - Chef d'équipe Patrimoine - Chauffeurs OM - Chef d'équipe entretien bâtiment	11.340 €
Groupe 2	Agent social crèche - Agent d'accueil - Adjoints techniques patrimoine - Agent d'entretien - Adjoint technique crèche - Assistante administrative	10.800 €

Il est précisé que les autres groupes ainsi que les autres termes de la délibération du 14 décembre 2016 demeurent inchangés. Le Comité technique avait, lors de sa séance du 8 décembre 2016, déjà émis un avis favorable sur la répartition des groupes de la filière technique ; il n'est donc pas nécessaire de la solliciter sur ce point.

Le Conseil Communautaire autoriser le Président à modifier, comme présenté ci-avant, la délibération prise le 14 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP et ce à compter du 1^{er} octobre 2017, à l'unanimité.

2.11 Maintien du régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP : Modification de la délibération

Le Président rappelle que le Conseil a, par délibération du 14 décembre 2016, décidé du maintien du régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP. Cette délibération prévoyait notamment le maintien de l'IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) et de l'IEMP (Indemnités d'Exercice des Missions de Préfecture) aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Dans la mesure où ces deux cadres d'emploi relèvent désormais du RIFSEEP, et suite à la délibération proposée ci-avant, il convient de modifier la délibération prise le 14 décembre comme suit (modifications en rouge) :

« DECIDE d'instaurer, sur la base des dispositions réglementaires susvisées les indemnités suivantes pour les cadres d'emploi mentionnés :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)** pour les cadres d'emploi suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, ~~adjoints techniques, agents de maîtrise~~, agents sociaux territoriaux et assistants de conservation du patrimoine.
Crédits budgétaires nécessaires : montant de référence réglementaire x coefficient de 8 x nombres d'agents concernés.
Montant minimum pouvant être accordé : 0
Montant maximum pouvant être accordé : montant réglementaire x 8
- **Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (I.E.M.P.)** pour les cadres d'emploi suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, ~~adjoints techniques, agents de maîtrise~~ et agents sociaux territoriaux.
Crédits budgétaires nécessaires : montant de référence réglementaire x coefficient de 3 x nombres d'agents concernés.
Montant minimum pouvant être accordé : 0
Montant maximum pouvant être accordé : montant réglementaire x 3 »

Il est précisé que les autres termes de la délibération du 14 décembre 2016 relative au maintien du régime indemnitaire non concernés par le RIFSEEP demeurent inchangés. Par ailleurs, cette modification étant rendue nécessaire par la loi, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Comité Technique sur ce point.

Le Conseil Communautaire vote la modification du régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP telle que proposée, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017, à l'unanimité.

2.12 Convention de mise à disposition de personnels par le service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie

Le Président expose au Conseil que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité des services de la collectivité, il est proposé de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour des besoins de renforts (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) ou pour des remplacements de congés, congés maladie, ou vacances d'emploi, etc.

Le Président précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6 % du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Dans ce cadre, le Président propose que la COVA sollicite le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel lorsque la collectivité n'a pas de solution propre/interne.

Le conseil :

- **Approuve à l'unanimité le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie,**
- **Approuve à l'unanimité le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président et joint en annexe du présent rapport,**
- **Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés,**
- **Inscrit à l'unanimité les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg73.**

2.13 Prise en charge exceptionnelle d'un accident de travail

Le Président indique que dans l'exercice de ses fonctions, le 4 septembre 2017, un agent du siège de la COVA a été victime d'un accident de travail sans gravité au cours duquel ses lunettes ont été endommagées. Cet accident a fait l'objet d'une déclaration à l'assurance en vue de sa prise en charge.

Le montant de la remise en état de ses lunettes s'élève à 226€ TTC. Dans l'attente de la prise en charge par l'assurance de la collectivité, et afin de permettre à cet agent de poursuivre ses missions, il est proposé de l'autoriser à procéder à la réparation nécessaire. La COVA pourrait également prendre en charge le montant de la réparation afin d'éviter à l'agent d'avancer les frais correspondants.

Le Président propose ainsi au Conseil la prise en charge des réparations à titre exceptionnel, pour un montant de 226€ TTC à verser directement à l'opticien sur production d'une facture en bonne et due forme et à inscrire les crédits correspondant au budget 2017.

Le conseil valide la proposition à l'unanimité.

3 .TRAVAUX ET MARCHES

3.1 Réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le Président donne la parole à **René LUISET**.

René LUISET indique que dans le cadre de la réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, un contrat de maîtrise d'œuvre complète a été conclu avec le groupement CLAUDEL. Ce contrat prévoit un montant d'honoraires correspondant à 9,75 % du coût des travaux. Il est donc provisoire tant que le montant des travaux n'a pas été arrêté au stade de l'avant-projet définitif (APD). Dans la mesure où l'APD « chauffage » a été validé par le maître d'ouvrage, la présente note détermine les honoraires du MOE.

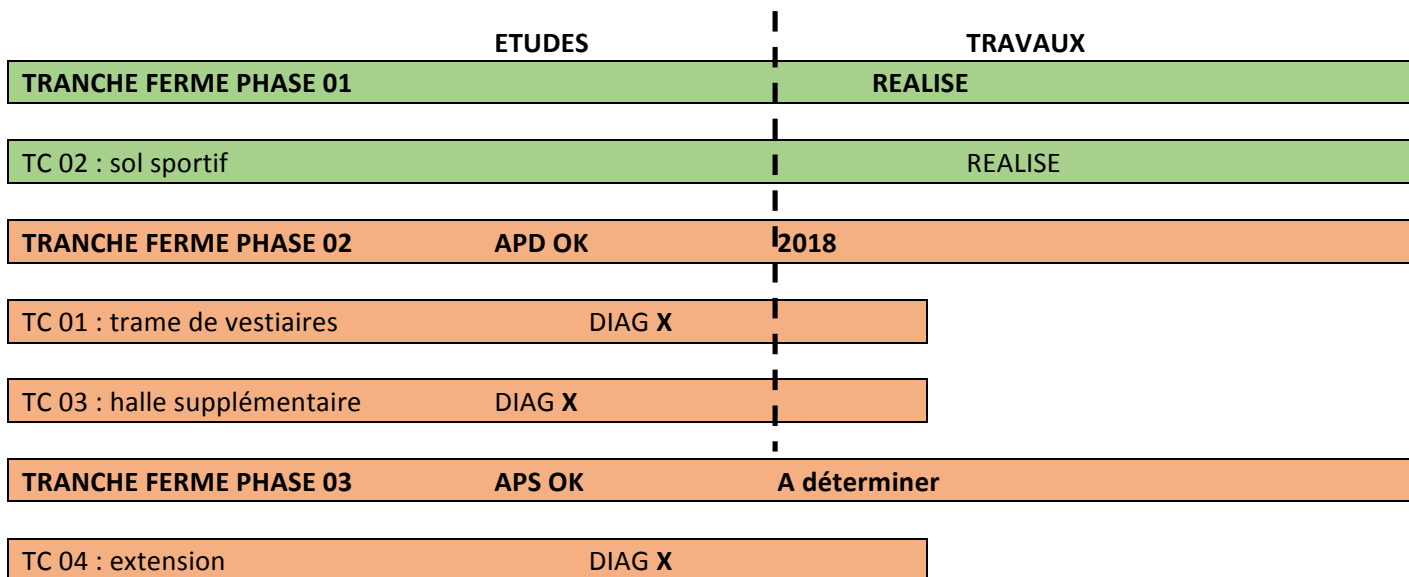
L'opération a été décomposée de la manière suivante :

- Phase 01 : reprise de la toiture

- Phase 02 : reprise du système de chauffage et des vestiaires
- Phase 03 : reprise de l'enveloppe (façades) et mise en accessibilité
- PSE 01 : simulation thermodynamique
- PSE 02 : missions OPC

En parallèle, le contrat de maîtrise d'œuvre comporte 4 tranches conditionnelles :

- Tranche 01 : reprise complète de la trame de vestiaires
- Tranche 02 : réalisation d'un sol sportif
- Tranche 03 : réalisation d'une halle des sports supplémentaire
- Tranche 04 : réalisation d'une extension sur le bar existant



Le marché de maîtrise d'œuvre ainsi signé s'élevait initialement à un montant de 299 217,85 € HT (si affermissement des tranches conditionnelles). Le montant a été réduit à 188 555,57 € HT dans le cadre d'un premier avenant en raison de la suppression des tranches conditionnelles.

A ce jour le montant des honoraires peut être repris sur la base des estimations APD :

- De la toiture, des installations d'éclairage et du sol sportif
- De la chaufferie, du dispositif de chauffage et de ventilation
- De la reprise partielle des vestiaires
- De l'estimation de niveau APS des façades

On peut donc résumer la situation budgétaire du contrat comme présenté dans le tableau ci-dessous (sur la base d'un taux réduit à 9%).

	Coût de référence	Honoraires. MOE
ETUDES GENERALES		
DIAG et ESQ toutes tranches	3 884 220	22 286
Travaux Ph 01		
Base TOITURE + ETANCHEITE + ECLAIRAGE	382 820	31 698
TC 02 : SOL SPORTIF	87 400	7 237
Travaux Ph 02		
Base CHAUFFERIE + CHAUFFAGE + VENTILATION + VESTIAIRES	803 000	66 489
TC 01 : trame complète de vestiaires	196 000	106
TC 03 : halle des sports supplémentaire	1 375 000	743
Travaux Ph 03		

Base FACADES	950 000	78 660
TC 04 : local supplémentaire	90 000	49
PSE 02 : mission OPC	-	16 795
		224 060,67

L'évolution du contrat porte le montant global des honoraires à 224 060,67 €HT. Ce montant est donné à titre provisoire dans l'attente de l'APD de la troisième tranche de travaux.

En application du code des marchés publics, un avenant en appel d'offre n'entraînant pas une augmentation de 5% du montant initial (299 217,85 €HT) ne requièrent pas de passage en CAO.

Le Président indique être satisfait de l'avancée des travaux. Il rappelle que de nombreux utilisateurs fréquentent cet équipement, et confirme sa volonté de les voir achevés avant la fin du mandat.

Le Conseil de se prononcer favorablement et à l'unanimité sur le projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du gymnase.

3.2 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie pour l'entretien des cours d'eau 2017

Le Président rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, des partenariats ont été établis avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de la Savoie. Ces partenariats évoluent beaucoup d'année en année.

L'Agence de l'Eau a annoncé son retrait des aides à l'entretien des cours d'eau.

En revanche, le Conseil Départemental de la Savoie prolonge ses aides avec un taux ramené à 6% pour les programmes ne bénéficiant pas du soutien de l'Agence de l'Eau. Les Versants d'Aime entrent dans ce cadre et pourraient alors solliciter une aide de 3 000 €. Pour mémoire, le montant total des crédits ouverts au BP 2017 pour l'entretien des cours d'eau s'élève à 50 000 €.

Il est également nécessaire de solliciter l'autorisation dérogatoire de démarrer de façon anticipée les travaux (périodes les plus propices).

Daniel RENAUD demande si des interventions sont prévues d'ici la fin de l'année.

Le Président le confirme.

Le Conseil Communautaire vote la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux d'entretien des cours d'eau 2017 à hauteur de 6% des dépenses prévues et à solliciter l'autorisation de démarrer les travaux de façon anticipée, à l'unanimité.

4. CULTURE

4.1 Approbation du programme prévisionnel de 2018 et demande de subvention

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a pour ambition de développer une programmation culturelle pour la Maison des Arts à même de renforcer à la fois ses missions publiques et de répondre à ses engagements pris pour le territoire en matière de diffusion et de sensibilisation à la Culture.

La programmation culturelle de la Maison des Arts proposée en 2018 s'articule autour des événements et du plan de financement TTC suivants :

Conférence et animations de la Maison des Arts	1 000 €
Centre de ressources	400 €
Expositions :	
« Portraits d'habitants » de François Aubonnet	0 €
« Fragile » Marion Delcroix	1 440 €
« Regarde » Baptiste Payen	1 800 €
« Chorégraphie » de la montagne, Galerie Antichambre	2 600 €
Exposition Échappée Belle (ex situ)	
Matériel commun aux artistes	500 €
Spectacle « Les frères Troubouch »	1 880 €
Ruth Mougel	1 200 €
Appel à candidatures ouvrage de sculpture	2 000 €
Frais de goûter de l'art, vernissage, rencontres diverses	3 000 €
Animations pédagogiques (public scolaire et âgé)	1 000 €
Achat de matériel	
Frais de déplacement et d'installation d'exposition	500 €
Sorties culturelles	200 €
Frais de transport Peisey-Nancroix	1 000 €
Rencontre/repas partenaires	500 €
Total TTC	19 020 €
Demande de subvention CTS 3G (30%)	5 706 €
Autofinancement des Versants d'Aime	13 314 €

Le plan de financement de cette programmation repose sur l'autofinancement des Versants d'Aime ainsi que sur l'attribution par le Conseil départemental d'une subvention à hauteur de 30% du coût total, soit 5 706 €.

Le Conseil vote le programme 2018 de la Maison des Arts, à l'unanimité.

Le Conseil vote la demande de subvention pour la Maison des Arts auprès du Conseil départemental pour un montant correspondant à 30% du coût total du programme et autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à cette demande, à l'unanimité.

4.2 Fixation du prix des prestations de la Maison des Arts

Le Président indique que la responsable de la Maison des Arts est régulièrement sollicitée par différentes structures du canton et de l'extérieur pour intervenir auprès d'un public très divers, que ce soit dans les locaux de la Maison des Arts ou directement dans les structures. Il s'agit principalement d'écoles, d'associations, voire d'établissements privés.

Il est dans l'intérêt de la Maison des Arts de s'ouvrir à un public varié, pour remplir ses objectifs en termes de diffusion de la culture autant que pour assurer son rayonnement sur le territoire. Dans cette perspective, et tout en assurant de larges horaires d'ouverture au public, il est envisagé de poursuivre, voire renforcer cette ouverture territoriale et de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats.

L'ensemble des interventions réalisées par la responsable de la Maison de Art au titre de la sensibilisation des publics, des visites d'exposition et des ateliers représentent un coût non négligeable pour les Versants d'Aime. Aussi, il semble judicieux de demander aux bénéficiaires de ces services une participation financière.

Afin de définir les modalités d'intervention de la Maison des Arts auprès d'autres structures, il est proposé de réévaluer le prix des différentes prestations sollicitées de 2% par rapport à la saison précédente. Les tarifs qui en résultent sont les suivants :

	1h	1h30	2h	2h30	3h
Visite	Prestation : 19,38 €	Prestation : 28,56 €	Prestation : 38,76 €	Prestation : 47,94 €	Prestation : 57,12 €
Atelier	<10 personnes : 20,40 €	<10 personnes : 24,48€	<10 personnes : 29,58€	<10 personnes : 35,70€	<10 personnes : 42,84 €
	<15 personnes : 25,50€	<15 personnes : 30,60€	<15 personnes : 34,68€	<15 personnes : 40,80€	<15 personnes : 48,96€
	<20 personnes : 30,60€	<20 personnes : 36,72€	<20 personnes : 36,72€	<20 personnes : 44,88€	<20 personnes : 53,04€
	<25 personnes : 35,70€	<25 personnes : 42,84€	<25 personnes : 42,84€	<25 personnes : 52,02€	<25 personnes : 62,22€
	<30 personnes : 40,80€	<30 personnes : 48,96€	<30 personnes : 52,02€	<30 personnes : 62,22€	<30 personnes : 74,46€
	+ prestation : 19,38 €	+ prestation : 28,56 €	+ prestation : 38,76 €	+ prestation : 47,94 €	+ prestation : 57,12 €
Visite et Atelier	<10 personnes : 20,40 €	<10 personnes : 24,48€	<10 personnes : 29,58€	<10 personnes : 35,70€	<10 personnes : 42,84 €
	<15 personnes : 25,50€	<15 personnes : 30,60€	<15 personnes : 34,68€	<15 personnes : 40,80€	<15 personnes : 48,96€
	<20 personnes : 30,60€	<20 personnes : 36,72€	<20 personnes : 36,72€	<20 personnes : 44,88€	<20 personnes : 53,04€
	<25 personnes : 35,70€	<25 personnes : 42,84€	<25 personnes : 42,84€	<25 personnes : 52,02€	<25 personnes : 62,22€
	<30 personnes : 40,80€	<30 personnes : 48,96€	<30 personnes : 52,02€	<30 personnes : 62,22€	<30 personnes : 74,46€
	+ prestation : 19,38 €	+ prestation : 28,56 €	+ prestation : 38,76 €	+ prestation : 47,94 €	+ prestation : 57,12 €

Il est enfin proposé de différencier les tarifs afin de privilégier les établissements, écoles et associations locales (territoire communautaire). Ainsi, ces derniers ne participeraient qu'aux seuls frais de matériel. Quant aux autres, leur participation serait appelée pour les visites (prestation de la responsable selon le tarif horaire), le matériel et, le cas échéant, les frais de déplacement.

Le Conseil valide les différents tarifs des prestations proposées par la Maison des Arts selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité.

4.3 Fixation des tarifs des cours dispensés par la Maison des Arts

Le Président rappelle que chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours dispensés à la Maison des Arts. Ceux-ci sont liés à la rémunération des intervenants. Dans la mesure où le montant facturé aux Versants d'Aime par les deux intervenants au titre de leur prestation n'évolue pas cette saison, il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués la saison précédente.

Il est rappelé que pour les cours enfants, la participation des familles correspond à 80% du coût de la prestation (20% de reste à charge pour la Communauté de communes) et que les cours adultes s'autofinancent.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

Tarifs cours annuels enfants (la tenue du cours est conditionnée par l'inscription du nombre minimum d'élèves défini) :

Pour 5 inscrits minimum :

Tranche QF	F.Regnaud-Petits	F.Regnaud Moyens/Grands/Adolescents	M.Carayol Adolescents
≤352	87	168	90
353≤709	107	188	105
710≤974	127	208	120
975≤1239	147	228	135
1240≤1399	167	248	150
1399≤1599	187	268	165
>1600	207	288	180

Pour 6 inscrits minimum :

Tranche QF	F.Regnaud-Petits	F.Regnaud Moyens/Grands/Adolescents	M.Carayol Adolescents
≤352	60	97	60
353≤709	80	122	75
710≤974	100	147	90
975≤1239	120	172	105
1240≤1399	140	197	120
1399≤1599	160	222	135
>1600	180	247	150

Florence Regnaud : Atelier pictural et découverte de techniques

	Âge	Périodicité et volume 18 séances	Effectif minimum	Tarif annuel (avec matériel)	Effectif max
Petits	5 à 6 ans	1h00 tous les 15 jours	5 6	207 180	6
Moyens/grands	7 à 10 ans	1h30 tous les 15 jours	5 6	288 247	8
Adolescents	11 ans et +	1h30 tous les 15 jours	5 6	288 247	8

Muriel Carayol : Réalisation d'esquisses, de croquis, de dessins

	Âge	Périodicité et volume 10 séances	Effectif minimum	Tarif annuel (avec matériel)	Effectif max
Adolescents	Dès 11 ans	2h00 une fois par mois	5 6	180 150	8

Tarifs cours annuels adultes (la tenue du cours est conditionnée par l'inscription du nombre minimum d'élèves défini) :

Muriel Carayol : Réalisation d'esquisses, de croquis, de dessins

Âge	Périodicité et volume 10 séances	Effectif minimum	Tarif annuel (avec matériel)	Effectif max
Adultes	2h00 une fois par mois	5 6 7 8	170 142 125 111	8

Il est proposé de permettre aux usagers de payer, s'ils le souhaitent, leurs inscriptions aux cours annuels par trimestre.

Il est également proposé que, pour les adultes, la cotisation soit due pour chaque trimestre entamé, même en cas d'arrêt en cours d'année. Pour les enfants, il est proposé que l'élève ait la possibilité d'arrêter les cours à la fin du premier ou du second trimestre, et que dans ce cas, seul ces trimestres seront facturés proportionnellement à la cotisation annuelle : chaque trimestre entamé est dû.

Il est proposé d'ouvrir les inscriptions aux enfants extérieurs du canton, pour les seules places restant disponibles après prise en compte des demandes des familles domiciliées dans le canton, et que leur soit appliqué le tarif correspondant à la tranche la plus élevée du quotient familial sur la grille tarifaire considérée.

Il est proposé d'instaurer une dégressivité des tarifs pour les fratries comme suit :

- Réduction de -25% appliquée sur la cotisation due pour la seconde inscription de la famille, qu'elle concerne le même enfant ou l'un de ses frères et soeurs;
- Réduction de 30% appliquée sur la cotisation due pour la troisième inscription de la famille, qu'elle concerne le même enfant ou l'un de ses frères et soeurs;
- Application de ces réductions en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30% et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.

Le Président rappelle que les cours sont autofinancés. Il propose à Anne LE MOUELLIC de faire un retour sur la dernière édition de l'Echappée Belle.

Anne LE MOUELLIC indique que cette année, 70 % du public étaient des touristes alors qu'en 2016 ils représentaient 30 % des visiteurs. Une réflexion est en cours sur les évolutions à apporter. L'an prochain, l'édition 2018 devrait intégrer des spectacles vivants.

Le Conseil Communautaire valide les tarifs 2017/2018 des cours dispensés par la Maison des Arts dans les conditions proposées ci-dessus.

5.1 Convention avec Savoie Déchets pour le transport des déchets recyclables

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2016, la Communauté de Communes de Versants d'Aime est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement de ses déchets recyclables. Pour ce faire, les Versants d'Aime assurent le transport des emballages depuis le quai de transfert de Valezan jusqu'au centre de tri de Savoie déchets à Gilly-sur-Isère.

Suivant les disponibilités au centre de tri, Savoie Déchets est amené à demander à la CoVA de rediriger ses flux vers le centre de tri de Chambéry.

Ces prestations sont assurées par le prestataire de transport mandaté et payé par la CoVA. Si le transport des déchets recyclables vers le centre de tri de Gilly-sur-Isère relève de la compétence « COLLECTE » de la CoVA, le renvoi vers le centre de tri de Chambéry relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Le projet de convention joint à la présente note a pour but de définir les conditions auxquelles sont refacturés les coûts de renvoi des flux de déchets. Ci-après en sont présentées les principales dispositions.

- Responsabilité et assurance

La Communauté de Communes des Versants d'Aime est responsable du transport des déchets jusqu'au déchargement au centre de tri qui lui a été indiqué par Savoie Déchets. Savoie Déchets est responsable de la désignation du centre de tri. La Communauté de Communes des Versants d'Aime et son prestataire souscrivent une police d'assurance spécifique à ce type d'activité. Savoie Déchets ne pourra être tenu pour responsable pour tout événement dommageable lié au transport des déchets vers le centre de tri de Chambéry

- Conditions financières

La Communauté de Communes des Versants d'Aime adresse trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette sont ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par transport	Prix unitaire en € TTC par transport
Surcoût pour le transport <u>d'un caisson</u> de Gilly-sur-Isère à Chambéry	170	187
Surcoût pour le transport <u>de deux caissons</u> de Gilly-sur-Isère à Chambéry	190	209
Surcoût pour le transport <u>d'une benne ouverte</u> de Gilly-sur-Isère à Chambéry	173,15	190,47
Surcoût pour le transport <u>de deux bennes ouvertes</u> de Gilly-sur-Isère à Chambéry	230	253

Les prix seront révisés le 1^{er} juin de chaque année selon la formule prévue dans le marché 2017-002.

- Modalités de mise en œuvre

En fonctionnement normal la Communauté de Communes des Versants d'Aime livre automatiquement ses caissons au centre de tri de Gilly-sur-Isère. En cas de nécessité, Savoie déchets a la possibilité de faire livrer les caissons au centre de tri de Chambéry.

Pour ce faire, Savoie Déchets envoie par mail à la Communauté de Communes des Versants d'Aime une demande de détournement au minimum 48 heures à l'avance. Cette demande indiquera le nombre de caissons pour chaque flux qui doit être expédié à Chambéry et à partir de quelle date. La Communauté de Communes des Versants d'Aime se charge de transmettre les consignes à ses prestataires en charge du transfert et du transport. Les livraisons de déchets recyclables au quai de transfert de Valezan étant irrégulières, la Communauté de Communes des Versants d'Aime ne s'engage sur aucun délai d'expédition. Les bennes demandées seront expédiées dès qu'elles seront pleines.

Afin d'optimiser les transports et les coûts pour Savoie Déchets, les caissons seront expédiés par deux dans la mesure du possible.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'assure que son prestataire a rempli et signé le protocole de sécurité du centre de tri de Chambéry.

- Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'à la date de fin du marché 2017-002, le 31 mai 2021.

- Résiliation et modification de la convention

En cas de non-respect de la présente, les Parties se réservent le droit de la résilier sans délai, ni indemnité par courrier recommandé trois mois avant la prise d'effet de ladite résiliation.

Toute modification des termes de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant qui devra être validé et signé par chacune des Parties.

Daniel RENAUD indique qu'il faudra être vigilant car les enjeux sur ce dossier sont très importants. A plus long terme, le centre de tri de Gilly-sur-Isère pourrait disparaître ce qui conduirait à revoir le cheminement des déchets. Des mutualisation à plus grande échelle pourrait également voir le jour.

Le Président indique qu'il est donc nécessaire de continuer le suivi et la présence des Versants d'Aime au sein de Savoie Déchets.

Daniel RENAUD ajoute, à titre d'information, que les communes rurales trient plus que les communes urbaines.

Il ajoute, concernant la dissolution du SMITOM, que cette dernière va permettre aux Versants d'Aime de récupérer 95 000 euros de recettes.

Le Conseil valide la signature de la convention fixant les conditions de transport des déchets recyclables et de sa refacturation à Savoie déchets et autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à son exécution, à l'unanimité.

5.2 Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Président rappelle que selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de communes des Versants d'Aime doit soumettre à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a vocation à lister de manière exhaustive les actions menées en matière de gestion des déchets. Ce rapport est présenté en annexe de la présente délibération. Ci-après en sont évoqués les principaux faits marquants ainsi qu'au préalable la signification des sigles utilisés :

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées : Cela comprend les ordures ménagères résiduelles (OMr) ainsi que les déchets recyclables (tri et verre) auxquels s'ajoutent les déchets pouvant être assimilés à des déchets ménagers produits par les entreprises.

OMr : Ordures Ménagères Résiduelles : Cela correspond aux OMA hors recyclables. Ce flux correspond à ce qui est appelé communément « les ordures ménagères ».

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés : Cela correspond aux OMA auxquelles s'ajoutent les flux déposés en déchetterie.

DDS : Déchets Dangereux Spécifiques : Déchets présentant une toxicité importante produits par les ménages.

DIB : Déchets Industriels Banals : Cette catégorie est aussi appelée « encombrants » ou « tout-venant ». Ce sont tous les déchets qui ne disposent pas d'une filière spécifique.

- Plan local de prévention des déchets

Il est rappelé que la mise en place d'un tel plan est une obligation réglementaire. Dans l'ensemble, les actions menées dans ce cadre ont reçu un accueil très favorable de la part de la population.

- La pré-collecte

Il existe 240 points de collecte pour les déchets équipés de conteneurs semi-enterrés sur le territoire soit 818 cuves au total. Le programme d'installation de CSE est terminé mais il reste néanmoins quelques points équipés de bacs roulants en attente d'installation du fait de problématiques liées à la maîtrise du foncier.

- La collecte

Après des difficultés de recrutement, l'effectif de l'équipe de collecte est complet depuis le printemps 2016. Ce poste non pourvu en début d'année a nécessité de faire réaliser 34 tournées de collecte par un prestataire. Concernant les véhicules de collecte, la pertinence d'utiliser pour la collecte des véhicules de 32 tonnes est évoquée. Cette possibilité a été étudiée il y a quelques années et écartée en raison des difficultés d'accès liées à ce type de véhicule. Au regard des avancées technologiques récentes, la possibilité d'utiliser un camion de 32 tonnes sera étudiée lors du prochain renouvellement de véhicule en 2019.

- Le transfert et le transport

Depuis l'arrêt de l'UIOM de Valezan en décembre 2015, il a été mis en place une activité de transfert des OMr à l'intérieur du bâtiment.

Tout au long de l'année le processus de transfert a été amélioré afin d'optimiser les coûts. Néanmoins, le site reste difficile à exploiter et présente des risques en termes de fiabilité. Des études devront être lancées pour la réalisation d'un nouveau quai de transfert regroupant les trois flux.

- Le traitement des OMr

Le traitement des OMr est confié à Savoie Déchets. En 2016, sur les 5 098 tonnes produites sur le territoire, 41 % ont été traitées à l'UVETD de Chambéry, le reste étant traité dans d'autres exutoires hors du département. La quantité d'OMr collectée en 2016 est en légère baisse (- 0,45 %) par rapport à 2015.

- Le traitement du multi matériaux

Le tri des 732 tonnes de multi matériaux produites sur le territoire est confié à Savoie déchets et réalisé au centre de tri de Valespace à Chambéry.

La quantité de tri collectée en 2016 est en hausse de 2,4 % en 2015.

- Le traitement du verre

Les 1 050 tonnes de verre collectées sur le territoire sont dirigées directement en verrerie. La production de verre est globalement stable depuis 3 ans.

- Le traitement du carton

La mise en balle des 387 tonnes de carton collectées sur le territoire a été réalisée au centre de tri de Savoie déchets à Gilly sur Isère. La quantité collectée a augmenté de 1,6 %.

- Les déchetteries

Après plusieurs années de hausse, la quantité globale de déchets réceptionnée en déchetterie s'est stabilisée autour de 1 900 tonnes.

La mise en place d'une benne pour les meubles à la déchetterie de Valezan (financé en totalité par un éco-organisme) a permis pour la première fois depuis de nombreuses années de faire baisser la quantité de DIB collectée tout en stabilisant la quantité de bois.

Il est à noter que la déchetterie de Montorlin a été fermée définitivement le 30 avril 2016.

- Bilan financier

Pour l'année 2016, les dépenses ont augmenté fortement du fait de la mise en place de nouvelles activités (transfert, transport...) mais les recettes ont augmenté de la même manière (soutien Eco-Emballages...). Le résultat fait apparaître un excédent de 514 k€. Celui-ci est artificiellement élevé car augmenté de 250 k€ d'excédent reporté de 2015.

- Coûts aidés

Les coûts aidés HT par flux par tonne sont calculés selon la méthode normalisée ComptaCoût de l'ADEME. Ces coûts sont sensiblement plus élevés que les moyennes nationales. Cela s'explique principalement par l'éloignement des exutoires.

- Bilan règlementaire

Les objectifs de la loi TECV sont les suivants :

- ✓ Réduire de 10 % la production d'OMa entre 2010 et 2020,
- ✓ Organiser les filières de traitement de manière à ce que 55 % des flux bénéficient d'une valorisation matière,
- ✓ Réduire de 50 % le recours à l'enfouissement entre 2010 et 2025.

Réduction des DMA

Au 31 décembre 2016 la production d'OMr a baissé de 4,4 % par rapport à 2010. Pour atteindre une réduction de 10 % en 2020, la baisse aurait dû être de 6 % en 2016. En observant la tendance depuis 2010, il est constaté que la baisse reste constante mais de moins en moins importante.

Valorisation 55 %

Au 31 décembre 2016, le taux de valorisation est de 38,5 % par rapport à 2010. Pour atteindre un taux de valorisation de 55 % en 2020, celui-ci aurait dû être de 46,2 % en 2016. Depuis 2010 ce taux progresse chaque année mais la tendance indique que l'objectif ne peut être tenu en 2020 que par un changement profond des filières. En 2017, seront mis en place de nouvelles filières en déchetterie (plâtre, plastiques durs...) afin de faire augmenter ce taux.

Réduction enfouissement

L'enfouissement est pratiqué de manière marginale concernant les déchets des Versants d'Aime soit 1,3 % des DMA traités. Est uniquement concernée la fraction non valorisable (énergie ou matière) des DIB.

Le Président souhaite faire part de son profond mécontentement quand aux récentes incivilités et dépôts sauvages constatés à proximité de certains points de collecte. Il indique que des solutions sont en cours pour permettre d'identifier et de verbaliser les auteurs de ces infractions.

Il tient également à saluer le travail quotidien effectué par les agents de collecte.

Jean-Luc BOCH indique qu'une étude pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance est en cours, notamment sur Belle Plagne, pour répondre également aux incivilités croissantes sur ce secteur.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, à l'unanimité.

5.3 Conduite d'irrigation – prestation de service d'entretien par la commune de la Plagne Tarentaise

Le Président rappelle que les Versants d'Aime gèrent le réseau d'irrigation installé sur le Versant du Soleil et plus précisément sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise (des communes déléguées de La Côte d'Aime et de Valezan).

Dans une logique d'optimisation des moyens, les Versants d'Aime sollicitent la Mairie de La Plagne Tarentaise pour une prestation de service effectuée par un ou plusieurs agents de ses services techniques, aux fins d'entretenir les conduites d'irrigation.

Les interventions se cantonnent à la conduite primaire du réseau. Sont donc exclus de cette convention :

- Les anciens réseaux principaux
- Le réseau secondaire

Les missions principalement attendues sont les suivantes :

- Surveillance générale du réseau,
- Nettoyage des grilles et vannes,
- Désensablage des prises d'eau,
- Vidange et démontage des plaques de fermeture,
- Travaux d'élagage autour des installations,
- Curage des réseaux,
- Petits travaux et réparations.

En contrepartie de cette prestation de service, la communauté de communes rembourse à la commune le montant de la rémunération, des charges sociales, et avantages sociaux correspondant à la partie du service effectué pour le compte de la communauté de communes des Versants d'Aime dans les conditions énoncées. De même, elle rembourse les frais de déplacement sur la base du tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé la signature d'une convention de prestation de service d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2017, selon le projet joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil vote le principe et les modalités de cette prestation de service et à autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution, à l'unanimité.

6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT ET INFORMATIONS AU BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire déléguait plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2016, 22 décisions ont été prises :

✓ **DECISION 2017-29 : Convention d'occupation temporaire au plan d'eau avec l'entreprise TAKAJOUER**

Une parcelle du site du plan d'eau est mise à disposition de TAKAJOUER, représenté par Mme Sylvie SANCHEZ DEL RIO les dimanches et mercredis.

La mise à disposition aura lieu les dimanches et lundis du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017, de 11h à 19h.

L'occupation se fait à titre onéreux, une redevance de 8% du chiffre d'affaire de l'occupant étant réclamée.

✓ **DECISION 2017-30 : Convention d'occupation temporaire du plan d'eau avec l'association shing ling**

Une parcelle du site du plan d'eau est mise à disposition de l'association « Shing Ling », représenté par M. Jérôme HORN, les samedis matins.

La mise à disposition aura lieu les samedis du 1^{er} juillet 2017 au 26 août 2017, de 11h à 12h.

L'occupation se fait à titre onéreux, une redevance de 8% du chiffre d'affaire de l'occupant étant réclamée.

✓ **DECISION 2017-31 : Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique saisonnier a temps non complet**

La candidature de M. Matthieu GARCIN est retenue au poste d'adjoint technique à temps non complet, soit à raison de 17 h 30 par semaine. L'agent sera chargé d'assurer l'accueil sur le site de la base de loisirs et plus précisément d'assurer les missions suivantes :

- Nettoyage des espaces extérieurs de la base de loisirs,
- Rondes continues et rappel à l'ordre en cas de nécessité,
- Surveillance du site
- Accueil des usagers, information et orientation,
- Communication.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et conclu pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

M. Matthieu GARCIN percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

✓ **DECISION 2017-32 : Convention de mise à disposition du gymnase, des équipements sportifs et d'une salle du chalet pour l'organisation de la 6000D**

La halle des sports et les annexes (vestiaires, sanitaires et douches) à l'exception de la salle de judo et de la salle de gymnastique, nécessaires à l'accueil de l'évènement « la 6000D » au sein du Gymnase des Versants d'Aime, sont mise à disposition de « Plagne Tourisme Altitude », sis Plagne Centre – BP 52 – 73214 AIME-LA-PLAGNE.

La mise à disposition aura lieu :

- Pour le gymnase d'Aime-La-Plagne du lundi 24 juillet au mardi 1^{er} août 2017 en cas d'intempérie nécessitant un lieu de repli,
- Pour les vestiaires, douches et sanitaires du gymnase des Versants d'Aime du vendredi 28 juillet au dimanche 30 juillet 2017,
- Pour la salle de réunion du bâtiment dit « le Chalet » du lundi 24 juillet au mardi 1^{er} août 2017.

La mise à disposition est faite à titre gracieux.

✓ **DECISION 2017-33 : signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'éducateur de jeunes enfants**

La candidature de Mme Julia FRAISSARD est retenue au poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. L'agent sera chargé notamment de garantir la qualité éducative de l'accueil proposé dans la structure multi accueil.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et conclu pour la période du 29 août 2017 au 28 août 2018.

Mme Julia FRAISSARD percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 377, indice majoré 347 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

✓ **DECISION 2017-34 : signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'éducateur de jeunes enfants**

La candidature de Mme Marion VAUDOIS est retenue au poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. L'agent sera chargé notamment de garantir la qualité éducative de l'accueil proposé dans la structure multi accueil.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et conclu pour la période du 30 août 2017 au 29 août 2018.

Mme Marion VAUDOIS percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 389, indice majoré 356 correspondant au 2^{ème} échelon de la grille de rémunération des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

✓ **DECISION 2017-35 : Convention d'exposition « Regards d'habitants » à la maison des arts**

La Communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention d'exposition à la maison des arts avec François Aubonnet, 21 rue de l'église, 73210 Aime-La-Plagne dans le cadre de l'exposition « Portraits d'habitants ».

La présente convention est limitée aux activités de création et d'exposition d'œuvres d'arts pour la période du 1 juillet 2017 au 16 février 2018.

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 5000€ TTC.

✓ **DECISION 2017-36 : Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'agent social a temps non complet**

Mme Aline CHABERT est recrutée en tant qu'assistante d'accueil petite enfance, à temps non complet, à raison de 25 h par semaine, du 29 août 2017 au 28 août 2018 inclus. L'agent sera chargée notamment d'assurer les missions suivantes :

- Assurer une présence continue auprès des enfants pour veiller à leur bien être physiologique et affectif,
- Participer à la conception et à la réalisation des activités éducatives, aux soins d'hygiène et de vie quotidienne des enfants, à l'aménagement de l'espace et du temps,
- Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité,
- Participer aux réunions d'équipe, à la définition, à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet d'établissement et du règlement intérieur,

- Assurer l'entretien des lieux de vie de l'enfant et du matériel mis à disposition par la structure.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Mme Aline CHABERT percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des agents sociaux.

✓ **DECISION 2017-37 : Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant de conservation du patrimoine**

Mme Marie Laure BAZZANI est recrutée en tant qu'assistante de conservation du patrimoine, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer notamment l'animation de la Maison des Arts.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Mme Marie Laure BAZZANI percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 373, indice majoré 344 correspondant au 2^{ème} échelon de la grille de rémunération des assistants de conservation du patrimoine.

✓ **DECISION 2017-38 : Convention de mise à disposition du stade de la Maladière et de ses annexes**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du stade de la Maladière avec le Club des sports de La Plagne – Plagne centre – Immeuble Everest – 73210 AIME-LA-PLAGNE.

La mise à disposition est limitée à la journée du samedi 2 septembre 2017.

La convention de mise à disposition stade est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2017-39 : Convention de mise à disposition du stade de la Maladière**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du stade de la Maladière avec Anim'AIME – sis La croix d'Aime – Bâtiment B appt 22 – 265 route de la fortune – 73210 AIME-LA-PLAGNE.

La mise à disposition est limitée à la période courant du vendredi 25 août 2017 au dimanche 27 août 2017.

La convention de mise à disposition du stade et de ses annexes est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2017-40 : Convention de mise à disposition du Stade du gros Murger au Football Club de Haute Tarentaise**

Le stade est mis à disposition du FOOTBALL CLUB DE HAUTE TARENTEISE – 95 ZA des Iles– 73210 MACOT-LA-PLAGNE. L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

La convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-41 : Convention de mise à disposition du Stade du gros Murger
Au Club des Sports de La Plagne**

Le stade est mis à disposition du CLUB DES SPORTS DE LA PLAGNE – Immeuble Everest – Plagne Centre – 73210 AIME-LA-PLAGNE,

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning. La convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-42 : Signature d'un contrat à durée déterminée AVEC LE CaNDIDAT RETENU au poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe a temps complet**

La candidature de M. Nicolas GRUCHET est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet. L'agent sera chargé notamment des interventions en milieu scolaire et au sein de l'Espace Musical ainsi que des cours de guitare classique.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 août 2018.

M. Nicolas GRUCHET percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 377, indice majoré 347 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

✓ **DECISION 2017-43 : Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'agent social a temps non complet**

Mme Sophie LEMAHIEU est recrutée en tant qu'assistante d'accueil petite enfance, à temps non complet, à raison de 25 h 30 par semaine, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus. L'agent sera chargée notamment d'assurer les missions suivantes :

- Assurer une présence continue auprès des enfants pour veiller à leur bien être physiologique et affectif,
- Participer à la conception et à la réalisation des activités éducatives, aux soins d'hygiène et de vie quotidienne des enfants, à l'aménagement de l'espace et du temps,
- Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité,
- Participer aux réunions d'équipe, à la définition, à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- Assurer l'entretien des lieux de vie de l'enfant et du matériel mis à disposition par la structure.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Mme Sophie LEMAHIEU percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des agents sociaux.

✓ **DECISION 2017-44 : Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet**

La candidature de Mme Jessica PETIT est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet. L'agent sera chargé notamment d'assurer les missions suivantes :

- Accueil de l'enfant et de sa famille
- Organisation et animation des ateliers d'éveil
- Participation à la rédaction et à la mise en œuvre du projet pédagogique
- Participation à l'organisation du travail, à la formation des stagiaires

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 4 Septembre 2017 au 28 août 2018.

Mme Jessica PETIT percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328 correspondant au 1er échelon de la grille de rémunération des auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe.

9. INFORMATIONS AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 25 octobre
- Mercredi 22 novembre
- Mercredi 20 décembre